

**2CPAL**

Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros

Siège social : Zone d'Activites Les Taillas

43600 STE SIGOLENE

**820 279 321 RCS LE PUY EN VELAY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq mai,

A 11 heures 30,

La Société VIALLOON FINANCES, Société par actions simplifiée au capital de 1 664 800 euros, ayant son siège social 10, rue de Pontonnet - 43620 ST PAL DE MONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 586 750 135 RCS LE PUY EN VELAY, représentée par Monsieur Christian VIALLOON en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 2CPAL,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 100 000 euros par l'émission de 1 000 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social qui est de 100 000 euros, divisé en 1 000 parts de 100 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 100 000 euros, et de le porter ainsi à 200 000 euros par la création de 1 000 parts nouvelles de 100 euros chacune, émises au pair, et à libérer en numéraire.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

DocuSigned by:  
*Christian Viallon*  
0511942E516B41B...

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré en totalité le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 100 000 euros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

## **TROISIÈME DÉCISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **« ARTICLE 6 - APPORTS**

*Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport d'une somme de 100 000,00 euros représentant des apports en numéraire.*

*Suivant décision de l'Associée Unique en date du 5 Mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 euros par apport en numéraire, pour être porté à 200 000 euros.*

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**


*Le capital social est fixé à **DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 euros)**.*

*Il est divisé en 2 000 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 000 et attribuées en totalité à la société **VLALLON FINANCES**, Associée Unique.*

Le reste de l'article demeure inchangé. »

## **QUATRIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DocuSigned by:  
  
0511942E516B41B...

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

*L'Associée Unique*  
*Pour la société VIALLON FINANCES*  
*Christian VIALLON*

DocuSigned by:  
*Christian Viallon*  
0511942E516B41B...

**Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT**

**LE PUY-EN-VELAY**

**Le 15/05/2026 Dossier 2026 00010821, référence 4304P01 2026 A 00602**

**Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €**

**Total liquidé : Zero Euro**

**Montant reçu : Zero Euro**

  
Julien PEYROT  
Agent Administratif Principal  
des Finances Publiques

Julien PEYROT  
Agent Administratif Principal  
des Finances Publiques